

# DOSSIER D'INSCRIPTION

Services Périscolaires et  
Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)



Année Scolaire 2017/2018

*A REMETTRE AVANT LE 7 JUILLET 2017 (midi)*

## ECOLE MATERNELLE

	7h30	8h30	11h30	13h30	16h00	18h30
<b>Lundi</b>	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
<b>Mardi</b>	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
<b>Mercredi</b>	7h30 Garderie	8h30 Enseignement	10h30 APC 11h30 Garderie	12h30	ALSH	
<b>Jeudi</b>	7h30 Garderie	8h30 Enseignement	11h30 Pause méridienne	13h30 Enseignement	16h00 Garderie	18h30
<b>Vendredi</b>	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	

## ECOLE ELEMENTAIRE

	7h30	8h20	11h50	13h50	15h30	16h30	18h30
<b>Lundi</b>	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP APC	Garderie	
<b>Mardi</b>	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP	Garderie	
<b>Mercredi</b>	7h30 Garderie	8h20 Enseignement	11h40 Garderie	12h30	ALSH		18h30
<b>Jeudi</b>	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP	Garderie	
<b>Vendredi</b>	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie		

**La fréquentation du service périscolaire (cantine/garderie) vaut acceptation du présent règlement :**

**REGLEMENT 2017/2018**  
**POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE/ LA GARDERIE**  
**ET LES NAP**  
**ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

**Le restaurant scolaire :**

Le restaurant scolaire est un service mis en place par la commune pour assurer le repas et la garde des enfants dont les parents travaillent. Il est ouvert à tous les élèves qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle sur inscription obligatoire en Mairie, à condition d'être à jour des paiements dus les années antérieures.

**Seuls les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritairement inscrits à la cantine, sur présentation d'une attestation de l'employeur de moins d'un mois ou d'une copie de la dernière fiche de paye (pour chaque parent).**

**Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil :**

**65 enfants pour la maternelle  
132 enfants pour l'élémentaire  
et du respect des consignes de sécurité.**

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS REMIS EN MAIRIE SERONT TRAITES**

Ce service est payant, toutefois il est subventionné par la commune et **à ce titre il ne devrait pas être utilisé même occasionnellement par confort personnel**. Par ailleurs, la régularité dans la fréquentation doit être la règle. En effet, ceci permet une meilleure prévision de l'effectif et l'adaptation du service en conséquence. L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de préceptes :

- se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre,
- ne pas perturber le repas des autres par du chahut ou de l'agressivité,
- faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage des couverts et assiettes,
- d'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect et la politesse.

**Repas sans porc et repas sans viande :** des menus de substitution sont proposés pour les enfants signalés lors de l'inscription.

**Personnes souffrant d'allergies alimentaires** (sur présentation d'un certificat médical) : repas tiré du sac. Dans ce cas, le tarif de 2,50 € sera appliqué.

Pour des raisons de sécurité, les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments pendant le repas pris au restaurant scolaire.

A l'école élémentaire, une animation est proposée avant ou après le repas de midi, pendant que l'autre groupe déjeune. Il s'agit d'activités sportives, manuelles ou des temps libres, encadrés par les animateurs de notre commune.

## La garderie :

La garderie est organisée le matin à partir de 7 h 30 et le soir après la classe jusqu'à 18 h 30. **En cas de dépassement horaire, un surcoût de 2,50 € sera demandé. Par ailleurs, tout retard dans la récupération de l'enfant qui se répéterait peut conduire, après un courrier d'avertissement, à l'exclusion temporaire.**

Une garderie du midi est proposée le mercredi de 10 h 30 à 12 h 30 à l'école maternelle et de 11h40 à 12h30 à l'école élémentaire, pour les enfants qui ne sont pas inscrits à l'accueil de loisirs « Wolfi'Loup », et dont les parents ne peuvent pas être présents à la sortie de classe de 10h30 ou 11h40.

Pour les élèves en classe élémentaire, les parents peuvent délivrer une autorisation écrite annuelle ou ponctuelle autorisant leurs enfants à rentrer seuls après 18 h 30. Dans le cas contraire et pour tous les élèves en classe maternelle, seul le représentant légal ou une personne dûment habilitée par celui-ci pourra venir chercher l'enfant à la sortie de l'école ou de la garderie.

## Prise en charge des enfants

En maternelle, l'enseignant remet l'enfant aux employés municipaux chargés de la cantine/garderie. A l'école élémentaire, l'appel est fait devant la classe où l'enfant est pris en charge par le personnel de cantine/garderie. Les dispositions mises en place pour l'inscription anticipée des enfants permettent la mise en place d'un listing de contrôle. **Les parents sont tenus de prévenir le personnel pour chaque absence de leur enfant.**

## Modalités d'inscription

**La cantine et la garderie font l'objet d'une inscription préalable obligatoire à remettre en Mairie impérativement avant le 7 juillet 2017 midi.**

Trois formules d'inscription à la cantine et à la garderie sont proposées (les fiches de réservation aux différents services sont à remettre en Mairie au plus tard le 7 août 2017 midi.)

### a) l'inscription annuelle

Les parents s'engagent sur l'année scolaire pour des jours fixes. En cours d'année, il est possible de modifier **une fois** le planning pour le reste de l'année.

- **Les annulations en cas de grève ou maladie de l'enseignant, sortie scolaire et maladie de l'enfant de plus d'un jour (après avoir prévenu le service avant 10 heures et sur présentation d'un certificat médical, le jour même étant facturé) seront acceptées.**

**Pour toute autre absence exceptionnelle :**

- prévenir la Mairie au plus tard le mercredi (avant midi) de la semaine précédente pour que la prestation ne soit pas facturée
- après cette échéance, **directement** les responsables des services périscolaires dans les écoles, mais la prestation sera facturée

Tout rajout sera facturé au tarif hebdomadaire.

### b) l'inscription périodique (de vacances à vacances)

Les usagers qui n'ont pas remis leur inscription dans les délais (date de remise inscrite sur chaque réservation périodique) **passent automatiquement au tarif hebdomadaire.**

**Les annulations ne seront acceptées qu'en cas de grève ou maladie de l'enseignant, sortie scolaire et maladie de l'enfant de plus d'un jour (après avoir prévenu le service (avant 10h) et sur présentation d'un certificat médical, le jour même étant facturé).**

Tout rajout sera facturé au tarif hebdomadaire.

### c) l'inscription hebdomadaire

L'inscription se fait au plus tard le **mercredi (avant midi) de la semaine précédente** à l'accueil de la Mairie, par fax (03 88 77 02 75) ou par courriel ( [p.dirian@wolfisheim.fr](mailto:p.dirian@wolfisheim.fr) ou [mairie@wolfisheim.fr](mailto:mairie@wolfisheim.fr) ) **Toute annulation sera facturée.** Les parents qui n'ont pas réservé dans les délais se verront appliquer une pénalité forfaitaire de 5 € pour la cantine ou la garderie. De plus, en raison des contraintes de pré-commande, un repas complet ne pourra être garanti à l'enfant.

### Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

L'inscription se fait **uniquement par trimestre ou à l'année. Le choix est à faire immédiatement en début d'année scolaire (modification possible uniquement en fonction des inscriptions à l'école de musique).**

L'inscription obligatoire préalable à remettre en mairie avant le **7 juillet 2017 midi :**

**Aucune annulation ne sera autorisée en cours de période (sauf en cas de grève, soutien scolaire ou maladie de l'enseignant, sortie scolaire et maladie de l'enfant (plus d'un jour et sur présentation d'un certificat médical))**

Les NAP sont mises en place dès le premier jour de la rentrée des classes et sont gérées par la Municipalité et ne concernent que **l'école élémentaire**. Elles sont facultatives et s'organisent de la manière suivante :

LUNDI après la classe de 15h30 à 16h30	MARDI après la classe de 15h30 à 16h30	JEUDI après la classe de 15h30 à 16h30
Les inscriptions sont possibles 1, 2 ou 3 jours par semaine et obligatoirement pour toute la période trimestrielle ou à l'année		

La participation financière par enfant est de 2,50 €/jour de NAP.

### Les NAP ne concernent pas les jours du mercredi et du vendredi.

Le formulaire d'inscription aux NAP est disponible à l'accueil de la Mairie. Il est à remettre avant le **7 juillet 2017 midi** (inscription au trimestre ou à l'année).

Pour les trimestres suivants, le formulaire sera remis individuellement à chaque élève (précédemment inscrit au trimestre) par l'enseignant.

**Déroulement des NAP :** Les lundis, mardis et jeudis, les intervenants prendront en charge directement les enfants dans les classes grâce à une liste de présence. Chaque classe constituera un groupe d'activités périscolaires. Chaque jour de la semaine, une activité différente sera proposée et reconduite de semaines en semaines et ce, pendant toute la période.

**Les activités proposées aux NAP :** Atelier peinture, arts plastiques, atelier céramique, sport et jeux collectifs, jeux de société, chants et danses africaines, sensibilisation autour de l'équilibre alimentaire, informatique, atelier corporel bilingue, expression corporelle, journalisme, etc...

A la fin du temps d'activité, à 16h30, les enfants seront récupérés devant l'école.

Les enfants inscrits en garderie du soir, seront accompagnés auprès du personnel municipal en charge du service.

**Pour les vendredis** : la garderie du vendredi commence à 15h30 jusqu'à 18h30 (Pas de NAP le vendredi)

**Pour les mercredis** :

L'accueil de loisirs « le Wolfi'Loup » du mercredi, organisé par l'UFCV, prendra en charge les enfants préalablement inscrits (avec restauration) sur les deux sites. Les enfants de l'école maternelle seront acheminés à l'école élémentaire par les animateurs dès 10h30, les enfants seront pris en charge jusqu'à 18h30.

**Consultation du règlement et modalités d'inscription via le lien sur le site internet de la Mairie  
« onglet enfance » [portail-animation.ufcv.fr](http://portail-animation.ufcv.fr)**

## **Tarifs des activités périscolaires, NAP et droits d'entrée**

1) **Droits d'entrée uniquement pour le périscolaire** :

<b>Habitants de Wolfisheim</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>15 € / famille</b>	<b>30 € / famille</b>

Ils sont exigibles, par année scolaire, quel que soit le nombre de jours de fréquentation scolaire ou la date d'inscription. Cette somme sert aux activités d'animation et à l'achat de matériel de bricolage pour la garderie et l'animation après le repas de midi. Ils figurent sur la première facture.

2) **Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.**

Pour l'année 2017/2018, ils s'élèvent à :

TARIF HABITANT DE LA COMMUNE	Annuel		Périodique		Hebdomadaire	
<b>RESTAURATION SCOLAIRE (Repas + pause méridienne)</b>	5,50 €		5,60 €		6,00 €	
<b>GARDERIE SCOLAIRE du lundi au jeudi</b>	matin ou midi	soir	matin ou midi	soir	matin ou midi	soir
<b>Prix de la garde</b>	1,20 €	2,50 €	1,20 €	2,50 €	1,70 €	3,00 €
<b>GARDERIE SCOLAIRE du vendredi <u>école élémentaire</u></b>	3,50 €		3,50 €		4,00 €	
<b>GARDERIE SCOLAIRE du vendredi <u>école maternelle</u></b>	2,50 €		2,50 €		3,00 €	
<b>NAP</b>	Annuel			Trimestriel		
	2,50 €			2,50 €		

<b>TARIF WOLFISHEIM</b>	<b>HORS</b>	<b>Annuel</b>		<b>Périodique</b>		<b>Hebdomadaire</b>	
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b> (Repas + pause méridienne)		<b>6,00 €</b>		<b>6,10 €</b>		<b>6,50 €</b>	
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b> <b>du lundi au jeudi</b>		<b>matin ou midi</b>	<b>soir</b>	<b>matin ou midi</b>	<b>soir</b>	<b>matin ou midi</b>	<b>soir</b>
<b>Prix de la garde</b>		<b>1,50 €</b>	<b>2,80 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>2,80 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>3,30 €</b>
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b> <b>du vendredi <u>école élémentaire</u></b>		<b>4,00 €</b>		<b>4,00 €</b>		<b>4,50 €</b>	
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b> <b>du vendredi <u>école maternelle</u></b>		<b>2,80 €</b>		<b>2,80 €</b>		<b>3,30 €</b>	
<b>NAP</b>		<b>Annuel</b>			<b>Trimestriel</b>		
		<b>2,80 €</b>			<b>2,80 €</b>		

Les prix tiennent compte des différences de coûts de gestion selon le mode de réservation.

Le règlement se fait en Mairie, à réception de la facture mensuelle, en espèces, par chèques, carte bancaire (avec un minimum d'encaisse de **15 €**), ou par prélèvement automatique. Dans ce dernier cas, fournir un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement. Le prélèvement automatique est supprimé dès le 2<sup>e</sup> rejet.

En cas de retard de règlement de la facture, un titre de recettes est émis et le paiement se fera uniquement au Centre de Finances Publiques – Trésorerie Illkirch Collectivités – 12 rue du Rhône CS 50264 à 67089 STRASBOURG.

Si vous rencontrez des difficultés financières, veuillez immédiatement vous signaler en Mairie, afin que des solutions soient envisagées. Après un trimestre d'impayés, le ou les enfants de la famille pourront être exclus de la cantine/garderie.

**Tout changement de domicile, n° compte bancaire ou situation familiale doit être signalé le plus rapidement possible afin d'assurer une continuité du service.**

## **Divers**

### **Permis à points** (école élémentaire uniquement)

Il s'agit d'apprendre les règles de la vie en collectivité aux enfants en leur inculquant la notion de respect des autres et de soi-même. Chaque retrait sera expliqué à l'enfant, car il est primordial qu'il comprenne pourquoi il est sanctionné.

Les enfants disposent d'un seul permis de 15 points pour toute l'année scolaire. Le gaspillage est sanctionné d'un point, les comportements inconvenants et l'impolitesse seront sanctionnés de 2 points, la violence de 3 points et le racket de 8 points.

Les parents sont prévenus par courrier du nombre de points perdus par leur enfant. A la perte totale des points du permis, une convocation sera envoyée aux parents et l'enfant sera exclu une semaine de la cantine et/ou de la garderie. La récidive provoquera l'exclusion définitive, de même qu'un acte de violence grave.

## Assurance

Les enfants sont admis dans les activités périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.

Le Maire  
  
Eric AMIET



### Personnes à contacter IMPERATIVEMENT en cas de retard ou d'absence imprévue

Cantine et garderie : Ecole maternelle : 03 88 77 31 17

Cantine et garderie : Ecole élémentaire : 06 81 51 89 76  
: 03 88 76 01 87